



LA VISITE DE REPRISE

Demandée par l'employeur, la visite de reprise doit être **effectuée dans les 8 jours** à compter de la reprise du travail après :

- un **congé maternité**
- une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- un **accident ou maladie d'origine non professionnels** ayant entraîné un arrêt de travail d'au **moins 60 jours**
- un **accident du travail** ayant entraîné un arrêt d'au moins **30 jours**

Objectif :

La visite de reprise permet d'évaluer l'aptitude du salarié à reprendre son poste.

Point d'attention :

Le médecin du travail peut préconiser le maintien de l'arrêt de travail, l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié en cas d'inaptitude.

*Dès que la date de la fin de l'arrêt de travail est connue,
l'employeur doit effectuer une demande de rendez vous auprès du Service
via votre espace adhérent.*